

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

- Registre des Arrêtés -

AM n°2025-130

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°3 Du Plan Local d'Urbanisme (PLU) De la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

Le maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont approuvé le 22 novembre 2012 et ses évolutions réglementaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n°45 du 10 juillet 2025 relative au changement de destination de bâtiments remarquables,

CONSIDERANT que la Modification Simplifiée n°3 envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de prendre en compte les motifs suivants :

- Modifier le document graphique (ajout de pastillage pour le changement de destination).

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées au PLU communal ne sont pas de nature :

- à changer les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU communal, à réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (Zone A) ou une zone naturelle et forestière (Zone N) ;
- à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- à créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

CONSIDERANT que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

CONSIDERANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

CONSIDERANT que la procédure de Modification Simplifiée du PLU communal est menée à l'initiative du Maire ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est prescrite en vue de modifier le document graphique (ajout de pastillage pour le changement de destination).

.../...

AR Prefecture

082-218201614-20250722-2025AM130-AR
Reçu le 24/07/2025
Publié le 24/07/2025

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, avant la mise à disposition du public.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, fera(ont) l'objet d'une mise à disposition du public durant un mois en fin d'élaboration du projet.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Ampliation du présent sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le même délai – site internet www.telerecours.fr.

Saint-Etienne de Tulmont, le 22 juillet 2025
Le maire, Eric MASSIP



AR Prefecture

082-218201614-20250722-2025AM130-AR
Reçu le 24/07/2025
Publié le 24/07/2025